



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024
À 14 H 30 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	15	15

Date de la convocation : 27 mai 2024

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS		
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD		
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE	X	P
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES		
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Présentation de l'état annuel 2023 des dégrèvements de l'eau potable et de l'assainissement collectif accordés aux usagers des secteurs en Délégation de Service Public dans le cadre de Warsmann sur l'exercice 2024 avec **VEOLIA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-7 et suivants relatifs au service de l'Eau Potable ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération N°21_057_C du Comité Syndical du 01 juillet 2021 définissant les modalités d'écrêtement de facture d'eau potable et d'assainissement suite à une surconsommation anormale dans le cas de fuites après compteurs ;

VU l'état annuel des demandes de dégrèvement (loi Warsmann) au titre des facturations de l'année **2023**, accordées par le Délégué des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'en application de la délibération susvisée, il y a lieu de prendre acte de cet état annuel de dégrèvement réalisé par VEOLIA pour l'année 2023 présenté ci-dessous :

Contrats VEOLIA	Volumes dégrévés en m³ Eau potable	Volumes dégrévés en m³ Assainissement collectif
Tournon	487	-
Mas d'Agenais	2 863	-
Damazan - Buzet	145	-
Clairac-Castelmoron	7 249	-
Castelmoron/Lot	-	5 727
Nord Séoune	2 056	-
Total en m3	12 800	5 727

**Sur proposition de la Présidente, et après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de l'état annuel 2023 des dégrèvements (loi Warsmann) accordés aux usagers des secteurs en délégation de service public d'eau potable et d'assainissement collectif, joint à la présente décision dont les volumes sont présentés ci-dessus ;

VALIDE l'intégration de ces valeurs dans les comptes de gestion eau potable et assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;

DONNE POUVOIR à la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

AR Prefecture

047-254702491-20240603-24_029_B-DE

Reçu le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Christine SATTÀ